



# COMMUNE DE ROUGIERS

R É P U B L I Q U E      F R A N Ç A I S E

## *Compte rendu du Conseil Municipal*

**Séance du 12 novembre 2025**

**Présents** : Patrice TONARELLI, Nathalie ROUX, Xavier HACHAIR, Nelly URREA, Laurent MARINO, Baptiste GOUTAGNY, Sandrine GERVASONI, Frédéric FENECH, Magali ZELLI, Annie DUBOS, Fabien MACHERAS, Bernard TURPIN, Raymonde LAUGIER, Nathalie RIVIERE, Noëlle VINCENT, Philippe CODOL

**Excusés** : Laura MARTINEZ (pouvoir à Fabien MACHERAS), Christian REVEST (Pouvoir à Philippe CODOL), Valérie MARTINEZ (Pouvoir à Nelly URREA)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h30, procède à l'appel et constate que le quorum est atteint. Madame Nathalie Roux est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande ensuite si le compte-rendu du Conseil municipal du 29 septembre 2025 appelle des remarques et sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

### **1 - Décisions modificatives n°1 - Budget général**

Il convient d'effectuer les augmentations de crédits suivant :

Section d'investissement :

N° de Compte et intitulé	Chapitre	Dépenses	Recettes
024 Produits des cessions d'immobilisation	024		550,00
165 Dépôts et cautionnements reçus	16	500,00	500,00
2138 Autres constructions	12	550,00	
	<b>TOTAL</b>	<b>1 050,00</b>	<b>1 050,00</b>

Section de fonctionnement :

N° de Compte et intitulé	Chapitre	Dépenses	Recettes
6413 Personnel non titulaire	012	6 000,00	
6419 Remboursements sur rémunérations du personnel	013		6 000,00
6541 Créances admises en non-valeur	65	5 000,00	
73223 Fonds départemental des droits de mutation	73		5 000,00
	<b>TOTAL</b>	<b>11 000,00</b>	<b>11 000,00</b>

Où cet exposé, l'assemblée, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1.

## **2 - Remboursement de services périscolaires payés mais non utilisés et ne pouvant être reportés**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les paiements des activités périscolaires s'effectuent tous les mois et à l'avance. Or, la famille Assaiante a réglé des services qui ne seront pas utilisés à l'avenir. Sa cagnotte s'élève à 27,20 €.

Monsieur le Maire propose de rembourser cette famille par mandat administratif.

Oùï cet exposé,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- accepte ce remboursement de trop perçu envers la famille Assaiante
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.

## **3 - Création d'un poste d'Adjoint du patrimoine à temps non complet**

Dans le cadre de l'organisation des services, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi permanent d'adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires, à compter du 1er janvier 2026.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine au grade d'Adjoint du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

Monsieur le Maire informera le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de créer un emploi permanent d'Adjoint du patrimoine à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaires à compter du 1er janvier 2026
- dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2026 au chapitre 012

## **4 - Elargissement des cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)**

Madame Nathalie Roux, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée la délibération n°3091 en date du 30 décembre 2019 concernant l'institution du régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP). Cette même délibération fixe les cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP.

Madame Roux expose que, depuis la délibération initiale, certains postes ont été créés au sein de la commune qui relèvent de cadres d'emplois ne figurant pas dans cette délibération.

Madame Roux propose donc d'élargir les cadres d'emplois éligibles au Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP) afin de tenir compte des nouvelles créations de postes.

Madame Roux propose donc de rajouter à la délibération n°3091 :

a) dans l'article « Bénéficiaires », le cadre d'emplois suivant :

✓ Les adjoints du patrimoine

b) dans le sous-article « Détermination des groupes de fonctions et des montants plafonds », pour les catégories C les éléments suivants :

➤ Cadre d'emplois des adjoints du patrimoine

Vu l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps d'adjoints techniques des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints du patrimoine.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonctions correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine est réparti en 2 groupes fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA	Montant plafond IFSE (logement pour nécessité absolue de service)	Montant plafond CIA (logement pour nécessité absolue de service)
<b>G 1</b>	<i>Encadrement de proximité/Responsable de service</i>	11 340 €	1 260 €	7 090 €	1 260 €
<b>G 2</b>	<i>Agent d'exécution</i>	10 800 €	1 200 €	6 670€	1 200 €

Madame Roux précise que l'ensemble des éléments de la délibération initiale reste inchangé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de rajouter à la délibération n°3091 les éléments précisés ci-dessus.

#### **5 - Participation à la protection sociale – garantie complémentaire santé**

Madame Roux, 1ère adjointe, rappelle à l'assemblée la délibération n°2720 du 2 décembre 2013 concernant la mise en place d'une participation à la garantie complémentaire santé pour les agents de la commune à hauteur de 15 € par agent.

Madame Roux rappelle à l'assemblée que les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure l'obligation pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats de protection sociale complémentaire de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 01 janvier 2026 pour le risque santé.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial. Madame Roux expose que dans le cadre de la prévoyance maintien de salaire, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation. Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. Madame Roux indique par ailleurs que chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une complémentaire santé appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par son assurance attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'avis du comité social territorial ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

1°) de continuer à participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour le risque Santé.

2°) de retenir : Pour le risque Prévoyance : la labellisation.

3°) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à compter du 1er janvier 2026 à 30 € mensuel.

4°) Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

5°) De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

## **6 - Convention avec le Centre Aquatique de Brignoles**

Monsieur Hachair, Adjoint aux affaires scolaires, expose à l'assemblée que dans le cadre des séances de natation proposées aux élèves des écoles maternelle et élémentaire, il convient de signer une convention avec le centre aquatique Aquavabre à Brignoles.

Monsieur Hachair donne lecture du projet de convention.

Où cet exposé, le Conseil Municipal après en avoir débattu, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le centre aquatique Aquavabre à Brignoles.

## **7 - Convention Territoriale Globale de la Caisse d'Allocations Familiales du Var (CAF) – Reconduction pour la période 2026-2029**

Madame la 1ère adjointe rappelle à l'assemblée que la convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat visant à définir le projet de service aux familles d'un territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objectif de renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des familles. Le projet social de territoire concerne tous les secteurs d'interventions des communes et des intercommunalités (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social ...) et mobilise différents acteurs. La CTG est basée sur la réalisation d'un diagnostic partagé s'appuyant notamment sur des études existantes (analyse des besoins sociaux, schémas de territoire...) et une large concertation des partenaires signataires.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec ces orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la Caf du Var, la communauté d'agglomération de la

Provence Verte et ses 28 communes membres souhaitent reconduire la Convention Territoriale Globale (Ctg) pour la période 2026-2029.

Où l'exposé de Madame la 1ère adjointe et après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Var pour la période 2026-2029.

### **8 - Rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Var – Symielec**

Le Conseil municipal,  
Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Var – Symielec,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

DELIBERE

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de Territoire d'énergie Var – Symielec

### **9 - Rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte**

Le Conseil municipal,  
Sur le rapport et la proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-39 et L.2121-29,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le rapport d'activité 2024 de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte,

Considérant que le présent rapport a pour objet de dresser dans un souci de transparence et de lisibilité le bilan de l'activité, ventilée par grands domaines de compétences,

Considérant que ce rapport d'activité doit faire l'objet d'une communication par le Maire en Conseil municipal,

DELIBERE

DONNE ACTE de la communication du rapport d'activité 2024 de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte.

### **10 - Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif de la CAPV par les communes membre de l'EPCI**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Ce Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif a ainsi été communiqué à la commune de Rougiers.

Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2025-177 en date du 26 septembre 2025 approuvant le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

VU le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), la Direction Grand Cycle de l'Eau a rédigé le rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement collectif (RPQS) de la Communauté d'Agglomération Provence Verte ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de Rougiers est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité des Services publics en eau potable et d'assainissement collectif.

### **11 - Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif**

Conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS). Il doit être présentée en CCSPL puis approuvé en conseil communautaire pour ensuite être diffusé aux communes membres, au préfet, au public et mis en ligne sous SISPEA.

Ce Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) a ainsi été communiqué à la commune de Rougiers. Dès lors, il appartient au conseil municipal d'en prendre connaissance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération CC-2025-176 en date du 26 septembre 2025 approuvant le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

VU le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC) ;

CONSIDERANT que conformément à l'obligation de transparence et d'information des usagers issue de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection

de l'Environnement (dite loi Barnier), le Service d'Assainissement Non Collectif est tenu de rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) ;

CONSIDERANT qu'il doit être diffusé aux communes membres ;

CONSIDERANT que la commune de Rougiers est une commune membre de la communauté d'Agglomération Provence Verte ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

PREND ACTE de la présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement non collectif (RPQS SPANC).

## **12 - Pertes sur créances irrécouvrables**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables pour un montant total de 16 335,44 € transmis par Monsieur le Trésorier Principal de Brignoles pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 16 335,44 €

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2025

## **13- Allocation Extra-Scolaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°536 du 17 octobre 1988 instaurant une allocation extra-scolaire pour les enfants de la commune. Cette délibération a été notamment complétée par les délibérations n° 1337 du 31 août 1998, n°2257 du 20 décembre 2006 et n°2923 du 7 novembre 2016. Compte tenu du nombre important de délibérations concernant cette allocation, il conviendrait d'en prendre une nouvelle actualisée.

Monsieur le Maire propose donc de reconduire l'allocation extrascolaire selon les modalités suivantes :

- 1) Montant : 80 €
- 2) Périodicité : 1 fois par an (du 1er septembre au 31 août)
- 3) Age : de 3 ans à 16 ans et 12 mois (exception pour les lycéens de 17 ans et plus pour des voyages scolaires)
- 4) Domiciliation : pour les enfants dont les parents (ou le parent ayant la garde juridique de l'enfant) sont domiciliés sur la commune au 1er septembre de l'année scolaire concernée.
- 5) Nature de l'activité : toute activité sportive ou culturelle, centre aéré, colonie de vacances, voyage scolaire ou séjour linguistique.
- 6) Versement : cette allocation ne peut être versée qu'à une association ou un organisme agréés (l'allocation sera exceptionnellement versée directement aux parents dont les enfants utilisent les services du centre aquatique « Aquavabre » de Brignoles - sur présentation d'une facture acquittée)

7) Cette allocation ne pourra être sollicitée que pour une prise en charge de cotisation ou participation financière, en aucun cas elle ne pourra financer du matériel ou équipement.

Ouï cet exposé, l'assemblée à l'unanimité :

– décide de reconduire l'allocation extra scolaire selon les modalités suivantes

1) Montant : 80 €

2) Périodicité : 1 fois par an (du 1er septembre au 31 août)

3) Age : de 3 ans à 16 ans et 12 mois (exception pour les lycéens de 17 ans et plus pour des voyages scolaires)

4) Domiciliation : pour les enfants dont les parents (ou le parent ayant la garde juridique de l'enfant) sont domiciliés sur la commune au 1er septembre de l'année scolaire concernée.

5) Nature de l'activité : toute activité sportive ou culturelle, centre aéré, colonie de vacances, voyage scolaire ou séjour linguistique.

6) Versement : cette allocation ne peut être versée qu'à une association ou à un organisme agréés (l'allocation sera exceptionnellement versée directement aux parents dont les enfants utilisent les services du centre aquatique « Aquavabre » de Brignoles - sur présentation d'une facture acquittée)

7) Cette allocation ne pourra être sollicitée que pour une prise en charge de cotisation ou de participation financière, en aucun cas elle ne pourra financer du matériel ou équipement.

– dit que les dépenses correspondantes sont prévues au budget 2025 et prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

#### **14 - Fixation du tarif du repas coquillages**

Madame la 1ère Adjointe indique à l'assemblée que la Commission Culture a planifié les manifestations pour 2026 et qu'il convient donc de fixer les tarifs des manifestations payantes. Madame la 1ère adjointe propose les tarifs suivants :

- " Repas coquillages du 8 février 2026 " : 40 €

Madame la 1ère adjointe précise que les billets ne seront pas remboursés, sauf en cas d'annulation. Conformément à la Loi du 27 juin 1919, la revente de billets à un prix supérieur à sa valeur faciale est interdite.

Sur quoi, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, approuve à l'unanimité les tarifs susvisés.

#### **15 - Marché de Noël 2025**

Vu l'article L. 2224-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande des professionnels pour l'organisation d'un marché de Noël sur la commune de Rougiers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- décide de créer un marché de Noël le dimanche 7 décembre 2025 sur le Cours

- charge Monsieur le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché de Noël

## 16 - Avenant au bail avec la Poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2001, la Poste est locataire d'un immeuble, propriété de la commune, situé avenue de Brignoles.

Monsieur le Maire expose qu'à cette date-là, le montant du loyer était en francs. Il conviendrait donc de signer un avenant afin de faire figurer le montant en euros.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant.

Ouï cet exposé, l'assemblée décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail avec la Poste pour la location de l'immeuble situé avenue de Brignoles.

L'ordre du jour est épuisé à 19h55.

Avant de clôturer la séance, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée plusieurs informations :

- Néo Harscoet a été élu Maire lors du Conseil Municipal des enfants qui s'est déroulé lundi 10 novembre à la Salle des Fêtes Gilbert Henry.
- La présentation des vœux à la population se déroulera le samedi 24 Janvier 2026 comme à l'accoutumée au Restaurant scolaire.

Monsieur le Maire remercie l'assemblée et la séance est levée à 20h.

Madame la Secrétaire,  
Nathalie ROUX



Monsieur le Maire,  
Patrice TONARELLI



